

Bienvenue dans le dispositif CESP Auvergne-Rhône-Alpes !

**Vous venez de signer un Contrat d'engagement de service public (CESP) avec le Centre national de gestion (CNG).
Nous vous souhaitons la bienvenue dans le dispositif CESP en Auvergne-Rhône-Alpes !**

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes organise votre accompagnement tout au long de ce contrat. Celui-ci comporte 2 périodes distinctes :

- la période durant laquelle vous recevez l'indemnisation comptabilisée en mois et qui se termine lorsque vous êtes diplômé(e) ou lorsque vous finissez un post-internat ;
- la période d'engagement qui débute à la date de votre installation, qui durera le même nombre de mois.



Pour toutes questions :

- Sur votre contrat : contactez le référent CESP au CNG cng-cesp@sante.gouv.fr
- Sur les versements, pour signaler un changement de coordonnées bancaires : karima.patout@sante.gouv.fr
- Sur votre parcours, votre projet ou votre installation :
- contactez l'ARS : ars-ara-dos-cesp@ars.sante.fr

Nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

Un échange systématique avec vous est prévu chaque année vers le mois de mars au moyen d'un questionnaire qui vous sera envoyé par mail.

La réponse à ce questionnaire est obligatoire.

Elle nous permettra de vous accompagner au mieux. C'est également à l'occasion de ce questionnaire que vous pourrez solliciter un entretien téléphonique.

Les moments clés de votre contrat qui nécessitent un échange avec l'ARS :

1. La préparation des Épreuves classantes nationales (ECN)

En 6^e année, il vous sera possible de préciser dans le questionnaire votre demande en vue des ECN. Si besoin, un entretien pourra être organisé. Pour rappel, seuls des postes en médecine générale sont en principe ouverts, et le nombre de postes ouverts par subdivision correspond au nombre de demandes. Les postes ne sont cependant pas réservés et le choix est fonction du rang de classement national sur la liste des postes réservés aux CESP.

2. L'installation dans le cadre du contrat d'engagement de service public

• Projet d'installation

Environ 2 ans avant la fin de votre internat, et au plus tard 1 an avant, nous échangerons au sujet de votre projet d'installation. La procédure vous sera alors présentée au cours d'un entretien individuel que vous solliciterez auprès de l'ARS.

En médecine générale, vous devrez vous installer en zone ZIP ou ZAC. Vous trouverez le zonage sur le [site du PAPS](#), rubrique Médecin > Les aides individuelles > Aux étudiants > Le CESP



Si vous avez un projet d'installation précis, n'attendez pas pour nous en parler car le zonage sera révisé en 2021.

- **Montage du projet**

Vous serez accompagné(e) par un(e) référent(e) installation régional(e) et un(e) référent(e) départemental(e) qui vous orienteront et valideront votre projet. Vous trouvez leurs coordonnées sur le site du PAPS.

- **Validation du projet par l'ARS**

Votre installation est soumise à validation de l'ARS au préalable, sous peine de rupture du contrat.

3. Le report d'installation

Vous pouvez demander un report d'installation pour compléter votre formation, par exemple en vue d'une Formation spécialisée transversale (FST) ou d'un assistantat. La demande doit être faite 3 mois avant l'obtention de votre diplôme.

Votre durée d'engagement sera prolongée de la durée correspondante.

4. Le suivi de l'engagement

Une fois installé(e), nous continuerons à vous suivre jusqu'à la fin de votre engagement. Un changement de lieu d'installation est possible en cours d'engagement.

Il nécessite cependant l'accord de l'ARS et une nouvelle procédure d'installation.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

- **Ministère de la santé et de la prévention**

solidarites-sante.gouv.fr

Rubrique : Accueil > Professionnels > Se former, s'installer, exercer > Le contrat d'engagement de service public – CESP

- **Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS)

www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr

